



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-118 du 27 septembre 2022
visée en Préfecture le 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé : tarifs et avenants aux conventions

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les communes compétentes en matière d'urbanisme à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les communes à passer des conventions entre elles ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signées entre la commune de La Souterraine et les communes bénéficiaires des prestations du Centre d'Instruction Mutualisé de La Souterraine.

En 2022, le centre d'instruction Mutualisé (CIM) de La Souterraine assure des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

AZERABLES ; BAZELAT ; LA SOUTERRAINE ; NOTH ; SAINT GERMAIN BEAUPRE ; SAINT-LEGER-BRIDEREIX ; SAINT PRIEST LA FEUILLE ; SAINT AGNANT DE VERSILLAT ; SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ; VAREILLES.

Pour mener à bien cette mission, le CIM dispose de moyens humains et matériels. Ceux-ci nécessitent un budget de 81 329,59 €. Ce coût doit être intégralement couvert par l'ensemble des communes précitées.

La méthode de répartition du coût global du centre d'instruction est basée sur 3 parts distinctes :

- 1ère part commune à l'ensemble des bénéficiaires. Cette part est fixée à 750 € au titre de l'année 2022 ;
- 2ème part basée sur la population de chaque commune : Cette part est fixée à 3,35 €/habitant au titre de l'année 2022 ;
- 3ème part basée sur le nombre et le type de dossiers traités. Les tarifs des différents actes sont fixés de la manière suivante au titre de l'année 2022 :

Type de dossier (initial, modificatif ou transfert)	Tarif unitaire en €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	100
Déclaration préalable (DP)	150
Permis de construire (PC)	160
Permis d'aménager (PA)	250
Permis de démolir (PD)	100

Enfin, le nombre de dossiers d'urbanisme étant relativement aléatoire d'une année à l'autre et le coût du service étant calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, un ajustement permet de couvrir le coût réel du fonctionnement du service. La formule de calcul de l'ajustement applicable est celle définie par la convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'accepter les conditions financières présentées au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions nécessaires à l'application de ces tarifs ainsi que les différents actes à intervenir.

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 8 décembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221208-2022-118B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.